



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 4 NOVEMBRE 2009 A 20 H 30

Le Conseil Municipal de la commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du mardi 27 octobre 2009, s'est assemblé, en date du mercredi 4 novembre 2009 à 20h30, salle du Conseil.

A l'ouverture de la séance :

Présents : Mmes et MM. Robert CABE, Jean-Jacques LABADIE, Florence GACHIE, Bernard BEZINEAU, Gilberte PANDARD, Michel LABORDE, Josette HAMON, Michel BAQUE, Bernard BETNA, Michèle DUBOSCQ, Christian ROSSO, Christine BEYRIERE, Sophie CASSOU, Denis BREVET, Catherine POMMIERS, Alain LAFFARGUE, Dominique LOURENÇO, Martine MARAILHAC, Jean-Jacques PUCHIEU, Françoise GARDERE, Xavier LAGRAVE, Sonia GUIDOLIN, Jean-Claude DARRACQ-PARRIES, Elisabeth GAYRIN, Claude POMIES.

Procurations : Mme Véronique BOUDEY à Mme Gilberte PANDARD ; M. Jérémy MARTI à Mme Josette HAMON.

Excusées : Mme Laurianne DUSSAU, Mme Bernadette JOURDAN.

Secrétaire de séance : Mme Florence GACHIE.

A l'ouverture de la séance :

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Conseillers Municipaux présents : 25

Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 2

Conseillers Municipaux excusés : 2

1- COMMUNICATIONS

M. le Maire a informé les membres du Conseil Municipal que le lundi 9 novembre 2009, la ville d'Aire accueillerait M. Devedjian, Ministre en charge du plan de relance, qui visitera la Cathédrale Saint Jean-Baptiste qui a été incluse dans le plan de relance gouvernemental.

M. le Maire a précisé que la CNAC (Commission Nationale d'Aménagement Commercial) avait finalement émis un avis favorable au projet d'implantation d'un centre commercial "E. Leclerc" sur Aire (pour rappel, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial s'était déjà prononcée, à l'unanimité, favorablement sur ce dossier).

M. le Maire a précisé que le CROSS (Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale) avait récemment émis un avis favorable à la création d'une unité Alzheimer sur Aire. Le comité a notamment souligné la qualité du dossier présenté pour un projet situé au cœur de la cité.

M. le Maire a tenu à remercier les services qui ont aidé à la préparation de ce dossier ainsi que M. Jean-Claude Darracq-Paries pour son intervention.

A ce titre, M. le Maire a précisé que le local d'animation pour les personnes âgées, qui doit être créé Place du Tursan, pourrait être en service à Noël 2010. Quant à la résidence "Séniors", elle ouvrirait au printemps 2011.

Enfin, M. le Maire a informé l'Assemblée des différentes décisions qu'il a prise en application de délibérations du Conseil Municipal et en particulier de la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2008 par laquelle il lui a été délégué, pour toute la durée du mandat, une partie des attributions du Conseil Municipal en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Signature le 11 septembre 2009 par M. Labadie, 1^{er} Adjoint au Maire, d'un avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public précédemment conclue avec la société "EnerLandes" en vue de réaliser et exploiter une installation de production d'électricité photovoltaïque sur la toiture de l'aérodrome.
- Décision municipale du 18 septembre 2009 portant octroi à M. et Mme Sanzey d'une aide financière municipale de 4000 euros dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de "Pass-Foncier" au niveau du lotissement communal "Les Vergers de Chicas" (lot n°5).
- Décision municipale du 18 septembre 2009 portant octroi à M. et Mme Journet d'une aide financière municipale de 3000 euros dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de "Pass-Foncier" au niveau du lotissement communal "Les Vergers de Chicas" (lot n°1).
- Signature le 22 septembre 2009 d'une convention avec le Conseil Général des Landes relative à l'attribution d'une aide départementale à la commune dans le cadre de la réalisation des travaux de réhabilitation et de mise aux normes du centre d'animation.
- Signature le 24 septembre 2009 d'une convention de mission d'accompagnement de maître d'ouvrage avec le CAUE des Landes (délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2009).
- Signature le 24 septembre 2009 d'une convention pour la fourniture de repas au syndicat de regroupement scolaire de Clèdes – Latrille – Lauret – Miramont-Sensacq – Pimbo – Sorbets au titre de l'année scolaire 2009 / 2010 (délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2009).
- Signature le 24 septembre 2009 d'une convention d'aménagement routier avec le Conseil Général du Gers concernant l'aménagement de la voie communale de Pistole (délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2009).
- Décision municipale du 7 octobre 2009 portant redevance due par GrDF (Gaz Réseau Distribution France) au titre de l'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.
- Décision municipale du 7 octobre 2009 portant redevance due par les Régies Municipales au titre de l'occupation du domaine public communal pour l'année 2009.
- Signature le 19 octobre 2009 d'un acte de bail avec Mme Maire Buno pour la location d'un logement, appartenant au domaine privé de la commune, sis 25 ter Rue Pierre Mendès France à Aire sur l'Adour.

2- TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS DE LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR A LA SEML "GASCOGNE ENERGIE SERVICES"

Au vu notamment du traité d'apport partiel d'actifs de la commune d'Aire sur l'Adour à la SEML "Gascogne Energie Services" et du rapport de M. Gaillat, Commissaire aux Apports, sur la valeur des apports en nature effectués par commune d'Aire sur l'Adour à la SEML "Gascogne Energie Services", après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. Labadie, 1^{er} Adjoint au Maire, à signer le traité d'apport partiel d'actifs de la commune d'Aire sur l'Adour à la SEML "Gascogne Energie Services".

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a également approuvé la décision d'augmentation du capital de la SEML "Gascogne Energie Services" découlant :

- De cet apport partiel d'actifs de la commune avec un actif net apporté de 5.763.720 euros (9.253.371 euros d'actifs et 3.489.651 euros de passifs), ce qui représente 192.124 actions ayant une valeur nominale de 30 euros chacune.
- De la transformation d'un apport en compte courant d'associé consenti par la commune hauteur de 15.000 euros en apport numéraire, ce qui représente de 500 actions ayant une valeur nominale de 30 euros chacune.
- De la création de 134.329 actions nouvelles de 30 euros chacune à libérer en numéraire, Faisant ainsi passer le capital de la société à 10.108.590 euros.

Via ce traité d'apport, il s'agissait désormais pour la commune de faire apport à la SEML "Gascogne Energie Services" des éléments d'actifs et passifs, droits et valeurs liés aux activités de l'électricité, du gaz et de diversification à l'exception de certains actifs ou passifs que la commune entend conserver (dont le siège social notamment). Ces éléments, énumérés dans le traité d'apport partiel d'actifs ont été évalués par le Commissaire aux Apports conformément aux éléments mentionnés dans son rapport sur la valeur des apports en nature effectués par commune d'Aire sur l'Adour à la SEML "Gascogne Energie Services". L'actif net apporté par la commune s'élève ainsi à 5.763.720 euros pour 9.253.371 euros d'actifs et 3.489.651 euros de passifs.

De la sorte, la SEML "Gascogne Energie Services" dispose des moyens d'exploitation nécessaires à son activité qui se substitue aux Régies Municipales en matière de "gaz" et "électricité".

Le traité d'apport, précédemment communiqué avec leur convocation à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, a ainsi été commenté en détail tout comme le rapport de M. Gaillat, Commissaire aux apports.

A ce titre, il a notamment été précisé que le siège social resterait propriété de la commune et serait désormais loué à la société "GES" et ne faisait donc pas parti du traité d'apport.

Il a également été rappelé qu'avec l'augmentation de capital, la ville resterait toujours majoritaire au sein de la SEML "GES" avec 59,24 % des actions (pour un actionariat public à hauteur de 74,53 %) mais que désormais cette société pourrait se développer plus encore.

M. Robert CABE, Maire, n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération.

Pour ce point, le Conseil Municipal était placé sous la présidence de M. Labadie, 1^{er} Adjoint au Maire.

3- PACTE D'ACTIONNAIRES DE LA SEML "GASCOGNE ENERGIE SERVICES"

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le pacte d'actionnaires de la SEML "Gascogne Energies Service".

L'objectif du pacte d'actionnaires est ainsi de pérenniser, à travers la SEML "Gascogne Energie Services", l'activité de desserte d'électricité et de développer l'activité de distribution de gaz au travers de concessions nouvelles ainsi que la distribution de services ou de produits divers en lien ou non avec l'énergie, grâce à un nouveau mode d'administration mieux adapté aux exigences du marché et à un partenariat industriel à vocation essentiellement "métier". Ce pacte d'actionnaires consiste notamment à définir le mode de relations entre actionnaires qui doit découler au sein de la SEML "Gascogne Energies Services" suite à l'augmentation de capital.

Le nouvel actionnariat de la SEML "GES" a été présenté en détail aux membres du Conseil Municipal avec en particulier l'entrée au capital de la société d'un acteur de poids du secteur de l'énergie, en l'occurrence "Direct Energie" (fournisseur alternatif de gaz et d'électricité comptant plus d'un million de clients), sans oublier "Gaz de Bordeaux" (partenaire historique).

La commune reste ainsi majoritaire avec 59,24 % des actions pour un actionnariat public de 74,53 %. Avec ce pacte d'actionnaires, la société devra veiller désormais à dégager des dividendes.

M. Xavier Lagrave, Conseiller Municipal de la liste "*Aire, un élan d'avenir*", s'est réjoui de l'entrée de ces deux importants actionnaires ("Gaz de Bordeaux" et "Direct Energie") au capital de la société ce qui constitue une excellente chose pour la pérennité de la société dans les années à venir.

M. Bernard Bézineau, Adjoint au Maire, a rappelé que pour maintenir un service public de proximité, dans un secteur désormais concurrentiel qu'est celui de l'énergie, la ville avait été obligée de recourir à une société d'économie mixte locale. Cet outil permettra de maintenir un service public de qualité sur Aire pour les usagers et de sauvegarder les emplois.

Effectivement, dans le cadre de l'ouverture des marchés à la concurrence, il fallait un outil performant qui permette de maintenir un service public de qualité et de sortir des frontières du territoire communal (ce que ne permettait pas le statut de régie municipale) afin de candidater sur des concessions de gaz dans d'autres villes du Département.

M. Robert CABE, Maire, n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération.

Pour ce point, le Conseil Municipal était placé sous la présidence de M. Labadie, 1^{er} Adjoint au Maire.

Arrivée en séance de Mme Laurianne DUSSAU, Conseillère Municipale.

4- DISSOLUTION DES REGIES MUNICIPALES D'AIRE SUR L'ADOUR

Par délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2009, il a été décidé de transférer au SYDEC, dans leur intégralité, les compétences suivantes précédemment exercées par les Régies Municipales d'Aire sur l'Adour : "Assainissement collectif" sur l'ensemble du territoire communal / "Assainissement non collectif (SPANC)" sur l'ensemble du territoire communal / "Eau potable" sur la partie du territoire de la commune desservie par les Régies Municipales d'Aire sur l'Adour. Par ailleurs, à compter du 5 novembre 2009, la SEML (Société d'Economie Mixte Locale) "Gascogne Energie Services" sera concessionnaire, sur l'ensemble du territoire communal, en matière de gaz et d'électricité en lieu et place des Régies Municipales d'Aire sur l'Adour.

De ce fait, les Régies Municipales n'auront donc plus de compétences à exercer.

Dans le cadre notamment de l'application des dispositions des articles R 2221-16 et R 2221-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré et par 27 voix pour et 1 abstention (M. Xavier LAGRAVE), le Conseil Municipal a décidé la dissolution des Régies Municipales d'Aire sur l'Adour avec effet au 5 novembre 2009. A compter de cette date, les Régies Municipales d'Aire sur l'Adour cesseront donc toute activité, les comptes seront arrêtés et l'actif et le passif des Régies seront repris dans les comptes de la commune. Il sera également mis fin aux fonctions du Directeur des Régies Municipales et des membres du conseil d'exploitation à compter du 5 novembre 2009.

Par 27 voix pour et 1 abstention (M. Xavier LAGRAVE), M. le Maire a notamment été chargé de procéder à la liquidation des Régies Municipales d'Aire sur l'Adour et a été autorisé, à ce titre, à désigner par arrêté municipal un liquidateur dont il déterminera les pouvoirs (liquidateur qui aura la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable public). Ledit liquidateur ainsi désigné ou M. le Maire (en l'absence de désignation d'un liquidateur) seront notamment chargés de préparer le compte administratif de l'exercice qui sera adressé au Préfet des Landes qui arrêtera les comptes.

M. le Maire a rappelé qu'il s'agissait d'une décision importante pour l'histoire locale (les régies d'électricité ont été créées en 1926 et celles de gaz en 1957) mais logique après les transferts de compétences effectués par la commune au SYDEC et la création de la SEML "GES". M. le Maire a également tenu à remercier, à cette occasion, les salariés des régies municipales ainsi que les membres du conseil d'administration des régies dont le mandat prend désormais fin.

M. Xavier Lagrave, Conseiller Municipal de la liste "*Aire, un élan d'avenir*", a souligné qu'il s'agissait effectivement de la fin d'un processus. M. Lagrave a précisé que les élus municipaux d'opposition seraient particulièrement vigilants sur la qualité des prestations assurées par GES aux Aturins.

Conformément aux positions prises lors de la campagne des municipales (visant à développer les Régies Municipales sans changement statutaire), M. Lagrave a précisé que pour sa part il s'abstiendrait symboliquement sur ce dossier.

M. le Maire a répondu comprendre son abstention en sa qualité de Président de l'association de défense des Régies Municipales dont l'activité n'a guère brillé par son éclat !

5- COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DES REGIES MUNICIPALES

Faisant suite à la délibération prise lors de la présente séance du Conseil Municipal portant dissolution des Régies Municipales, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a arrêté le Compte Administratif 2009 des Régies Municipales et a :

- Constaté les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion provisoire 2009, établi par M. le Receveur Municipal, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnu la sincérité des restes à réaliser.
- Arrêté les résultats définitifs tels que mentionnés dans le compte administratif 2009.

Ledit compte administratif 2009 avait été préalablement présenté en détail en séance aux membres du Conseil Municipal.

M. Robert CABE, Maire, n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération.

Pour ce point, le Conseil Municipal était placé sous la présidence de M. Labadie, 1^{er} Adjoint au Maire.

6- COMPTE DE GESTION PROVISoire 2009 DES REGIES MUNICIPALES

Faisant suite à la délibération prise lors de la présente séance du Conseil Municipal portant dissolution des Régies Municipales et après s'être assuré que M. le Receveur Municipal avait bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il avait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2009 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a :

- Arrêté le Compte de Gestion provisoire des Régies Municipales pour l'exercice 2009.
- Constaté la conformité entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion provisoire pour l'exercice 2009.
- Déclaré que le Compte de Gestion provisoire pour l'exercice 2009, tel que dressé par M. le Receveur Municipal, n'appelait aucune observation, ni réserve de sa part.

7- ETAT DES RESTES A RECOUVRER DES REGIES MUNICIPALES D'AIRE SUR L'ADOUR (EAU ET ASSAINISSEMENT)

Par délibération en date du 23 septembre 2009, le Conseil Municipal a décidé de transférer au SYDEC, dans leur intégralité, les compétences suivantes précédemment exercées par les Régies Municipales d'Aire sur l'Adour : "Assainissement collectif" sur l'ensemble du territoire communal / "Assainissement non collectif (SPANC)" sur l'ensemble du territoire communal / "Eau potable" sur la partie du territoire de la commune desservie par les Régies Municipales d'Aire sur l'Adour. Dans ce cadre et considérant la dissolution des Régies Municipales au 5 novembre 2009, il convenait donc que la commune reprenne désormais les restes à recouvrer des Régies Municipales ayant trait à l'eau et à l'assainissement qui s'élevaient à 305.377 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a donc arrêté à 305.377 euros l'état des restes à recouvrer des Régies Municipales d'Aire sur l'Adour en matière d'eau et d'assainissement et a accepté la reprise dans ses comptes de ces sommes.

8- ECRITURES DE REDDITION

Faisant suite notamment aux délibérations prises lors de la présente séance du Conseil Municipal concernant la dissolution des Régies Municipales et le traité d'apport partiel d'actifs de la commune à la SEML "Gascogne Energie Services", après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté les écritures de reddition à hauteur totale de – 301.575,79 euros établies pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 5 novembre 2009 et relatives aux mouvements effectuées par les Régies Municipales sur cette période concernant les activités transférées à la SEML "Gascogne Energie Services".

M. Robert CABE, Maire, n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération.

Pour ce point, le Conseil Municipal était placé sous la présidence de M. Labadie, 1^{er} Adjoint au Maire.

9- REPRISE ET REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DES REGIES MUNICIPALES

Par contrat en date du 22 janvier 2009, les Régies Municipales ont signé avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes un contrat portant ligne de trésorerie pour un montant maximal de 1.200.000 euros. A ce jour, il restait 200.000 euros à rembourser sur cette ligne de trésorerie (plus les intérêts). Considérant que cette ligne de trésorerie ne pouvait être transférée à la SEML "Gascogne Energie Services" et du fait de la dissolution des Régies Municipales au 5 novembre 2009, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la reprise par la commune du contrat signé le 22 janvier 2009 par les Régies Municipales avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et portant ligne de trésorerie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le remboursement par la ville, auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, du solde cette ligne de trésorerie à hauteur de 200.000 euros (plus les intérêts). Mandat a été donné à M. le Maire pour procéder à ce remboursement sans délais.

10- CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION DE GAZ SUR LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR

Faisant suite à la décision de dissolution des Régies Municipales effective au 5 novembre 2009, il convenait désormais pour la commune de définir le mode de fonctionnement et les relations en matière de

desserte gazière du territoire communal entre la commune (autorité concédante) et la SEML "Gascogne Energie Services" (concessionnaire).

Considérant que la SEML "Gascogne Energie Services" a pris la suite des Régies Municipales en matière de desserte gazière, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. Labadie, 1^{er} Adjoint au Maire, à signer avec la SEML "Gascogne Energie Services" un contrat de concession d'une durée de 40 ans relatif à la distribution de gaz sur l'ensemble du territoire communal.

Ce contrat de concession retrace les modalités techniques, administratives et financières applicables entre le concessionnaire et le concédant et sa conclusion est dispensée des procédures de publicité applicables aux marchés publics et aux délégations de service public car la commune dispose sur son territoire d'un opérateur historique en matière de gaz.

A cette occasion, il a été rappelé qu'à la différence de l'électricité (compétence transférée en 2003 en SYDEC), cette compétence était restée communale, il revenait donc à la commune de conclure ce traité de concession avec la SEML "GES".

M. Robert CABE, Maire, n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération.

Pour ce point, le Conseil Municipal était placé sous la présidence de M. Labadie, 1^{er} Adjoint au Maire.

11- ADOPTION DU COMPTE RENDU ET DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2009

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le compte rendu et le procès verbal établis suite à la séance du Conseil Municipal du mercredi 23 septembre 2009.

12- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Le schéma départemental d'accueil des gens du département des Landes a été approuvé le 18 mars 2002 par M. le Préfet des Landes et M. le Président du Conseil Général des Landes. En date du 30 septembre 2009, M. le Préfet des Landes a cependant informé la commune que conformément aux obligations légales, ce schéma devait désormais être révisé et a communiqué, à cet égard, un projet de schéma révisé qui prévoit notamment la réalisation de 32 places supplémentaires au niveau de l'aire de grand passage située au lieu dit Pourrin.

Or, l'aire de grand passage de 50 places sise au lieu dit Pourrin, et en fonctionnement depuis 2004, répond pleinement aux besoins des gens du voyage et aux exigences de la loi. Rien ne justifie donc la réalisation de 32 places supplémentaires comme prévu dans le projet de révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a donc émis un avis défavorable au projet de révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage en ce qu'il prévoit la réalisation de 32 places supplémentaires au niveau de l'aire de grand passage pour les gens du voyage existante depuis 2004 au lieu dit Pourrin à Aire sur l'Adour (aire actuellement en fonctionnement de 50 places et qui répond parfaitement aux besoins).

M. le Maire a souligné qu'en la matière, la ville avait rempli pleinement ses obligations dès 2004 et que l'aire actuelle était pleinement suffisante pour répondre aux besoins. Rien ne justifiait donc une quelconque extension.

Mme Françoise Gardère, Conseillère Municipale de la liste "*Aire durable et solid'Aire*", a tenu à souligner qu'avant d'imposer un agrandissement de l'aire existante de la ville, il faudrait d'abord obliger les communes qui n'en disposent pas à respecter leurs obligations.

13- APPROBATION DU CRAC (COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE) RELATIF A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR L'ECO-QUARTIER DE LARIOU

Par délibération en date du 29 septembre 2005, le Conseil Municipal a attribué la concession d'aménagement, telle que définie notamment à l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme, pour l'aménagement d'une zone d'habitation au niveau du secteur de Lariou et de Laclabère, à la SATEL (Société d'Aménagement Touristique et d'Équipement des Landes). Dans ce cadre, la SATEL doit ainsi communiquer tous les ans à la ville un CRAC (Compte Rendu Annuel d'Activité) relatif à cette concession d'aménagement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le CRAC (Compte Rendu Annuel d'Activité) établi par la SATEL et relatif à la concession d'aménagement pour l'éco-quartier de Lariou.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la concession d'aménagement pour l'éco-quartier de Lariou attribuée à la SATEL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a également décidé le versement d'une première participation communale au profit de la SATEL à hauteur de 47.738,83 euros (intérêts des emprunts souscrits du 15/12/2008 au 30/04/2009).

Ledit CRAC a été présenté en détail aux membres du Conseil Municipal et il a été précisé qu'il serait actualisé tous les ans.

Par ailleurs, il a été rappelé l'intérêt pour la ville de verser annuellement des fonds de concours à la SATEL dans le cadre de la mise en œuvre de cette opération.

Un point a également été fait sur la réunion publique récemment organisée concernant la création de cet éco-quartier de Lariou.

M. Robert CABE, Maire, n'a pas pris part au débat et au vote de cette délibération.

Pour ce point, le Conseil Municipal était placé sous la présidence de M. Labadie, 1^{er} Adjoint au Maire.

14- PROMESSE DE VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX AU PROFIT DE LA SAFER AQUITAINE ATLANTIQUE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer une promesse de vente avec la SAFER Aquitaine Atlantique concernant la cession des parcelles de terrain cadastrées section BT n° 74, BT n° 76, ZL n° 9 et ZL n° 37 sis es au lieu dit Conjoli à Aire sur l'Adour (40800), appartenant au domaine privé de la commune et impactées par le passage de la déviation de Barcelonne du Gers, et ce, moyennant la somme totale de 1 euro.

Seront ainsi cédées à la SAFER Aquitaine Atlantique :

- 572 m² de la parcelle de terrain cadastrée section BT n° 74 sise au lieu dit Conjoli à Aire sur l'Adour (40800),
- 966 m² de la parcelle de terrain cadastrée section BT n° 76 sise au lieu dit Conjoli à Aire sur l'Adour (40800),
- 6043 m² de la parcelle de terrain cadastrée section ZL n° 9 sise au lieu dit Conjoli à Aire sur l'Adour (40800),
- 3164 m² de la parcelle de terrain cadastrée section ZL n° 37 sise au lieu dit Conjoli à Aire sur l'Adour (40800).

A l'unanimité, M. le Maire a également été autorisé à prendre toutes les décisions à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment la promesse de vente correspondante, l'acte de vente des terrains et les documents d'arpentage correspondants.

15- VENTE DU LOT N° 10 AU SEIN DU LOTISSEMENT COMMUNAL "LES VERGERS DE CHICAS"

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté que le lot n° 10 du lotissement communal "Les Vergers de Chicas", d'une superficie de 1115 m², soit cédé à la Société Interprofessionnelle du Logement du Département des Landes - SILAND et ce, moyennant la somme totale de 44.600 euros (40 euros/m²) dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif du "Pass-Foncier" au profit final de M. WASIAK Patrice et de Mme Sylvie DAUGREILH.

A l'unanimité, M. le Maire a également autorisé à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération (sous-seing, bail à construction, promesse de vente, promesse synallagmatique, acte de vente, etc...).

Concernant ce lotissement communal, M. le Maire a précisé qu'il ne resterait (si toutes les réservations devaient se confirmer) que 2 lots à vendre.

16- VENTE DU LOT N° 21 AU SEIN DU LOTISSEMENT COMMUNAL "LES VERGERS DE CHICAS"

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté que le lot n° 21 du lotissement communal "Les Vergers de Chicas", d'une superficie de 1065 m², soit cédé à la Société Interprofessionnelle du Logement du Département des Landes - SILAND et ce, moyennant la somme totale de 42.600 euros (40 euros/m²) dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif du "Pass-Foncier" au profit final de M. et Mme GALLET.

A l'unanimité, M. le Maire a également autorisé à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération (sous-seing, bail à construction, promesse de vente, promesse synallagmatique, acte de vente, etc...).

17- VENTE DU LOT N° 32 AU SEIN DU LOTISSEMENT COMMUNAL "LES VERGERS DE CHICAS"

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté que le lot n° 32 du lotissement communal "Les Vergers de Chicas", d'une superficie de 1146 m², soit cédé à la Société Interprofessionnelle du Logement du Département des Landes - SILAND et ce, moyennant la somme totale de 45.840 euros (40 euros/m²) dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif du "Pass-Foncier" au profit final de M. CRABOS Jonathan et de Mme Amandine CLOFENT.

A l'unanimité, M. le Maire a également autorisé à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération (sous-seing, bail à construction, promesse de vente, promesse synallagmatique, acte de vente, etc...).

18- VENTE DU LOT N° 35 AU SEIN DU LOTISSEMENT COMMUNAL "LES VERGERS DE CHICAS"

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté que le lot n° 35 du lotissement communal "Les Vergers de Chicas", d'une superficie de 991 m², soit cédé à M. Christophe BOMBEZIN et ce, moyennant la somme totale de 39.640 euros (40 euros/m²). Vente effectuée hors dispositif "Pass-Foncier".

A l'unanimité, M. le Maire a également été autorisé à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération (sous-seing, acte de vente, etc...).

19- TERRAIN POUR L'IMPLANTATION DU NOUVEAU SIEGE SOCIAL DE LA VIOLETTE ATURINE OMNISPORTS

Considérant le projet de création d'un nouveau siège social de l'association Violette Aturine Omnisports porté par cette association et le souhait de ladite association de déménager son actuel siège social sis Place du Commerce au niveau des installations sportives de La Plaine, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le principe de la mise à disposition, au profit de l'association Violette Aturine Omnisports, d'une parcelle de terrain, appartenant au domaine public de la commune et sise à La Plaine à Aire sur l'Adour, afin de permettre l'implantation du nouveau siège social de l'association.

L'emplacement exact du terrain, sa superficie, les modalités techniques, juridiques et financières de cette mise à disposition (bail emphytéotique administratif, convention d'occupation, etc ...) seront déterminés ultérieurement par délibération du Conseil Municipal.

20- APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs de la commune d'Aire sur l'Adour. Cette délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2010.

GRADES OU EMPLOIS (Titulaires)	CATÉGORIE	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Directeur Général des Services (commune de 2000 à 10.000 habitants)	A	1	1	-
Attaché principal	A	1	1	-
Attaché territorial	A	1	1	-
Rédacteur chef	B	0	0	-
Rédacteur principal	B	2	2	-
Rédacteur territorial	B	1	1	-
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	0	0	-
Adjoint administratif principal de 2 ^{nde} classe	C	0	0	-
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	1	1	-
Adjoint administratif de 2 ^{nde} classe	C	7	7	1
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	0	0	-
Ingénieur territorial	A	0	0	-
Technicien supérieur chef	B	1	1	-

Technicien supérieur principal	B	0	0	-
Technicien supérieur territorial	B	0	0	-
Contrôleur en chef de travaux	B	0	0	-
Contrôleur principal de travaux	B	1	1	-
Contrôleur territorial de travaux	B	1	1	-
Agent de maîtrise principal	C	4	3	-
Agent de maîtrise	C	4	4	-
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	6	6	-
Adjoint technique principal de 2 ^{nde} classe	C	15	15	2
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	6	6	-
Adjoint technique de 2 ^{nde} classe	C	23	22	4
FILIERE MEDICO SOCIALE				
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1 ^{ère} classe	C	0	0	-
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2 ^{nde} classe	C	2	2	-
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) de 1 ^{ère} classe	C	3	3	-
FILIERE SPORTIVE				
Educateur des activités physiques et sportives hors classe	B	1	1	-
Educateur des activités physiques et sportives de 1 ^{ère} classe	B	0	0	-
Educateur des activités physiques et sportives de 2 ^{nde} classe	B	1	1	-
FILIERE CULTURELLE				
Bibliothécaire	A	0	0	-
Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe	B	0	0	-
Assistant qualifié de	B	0	0	-

conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{ère} classe				
Assistant de qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe	B	0	0	-
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe	B	0	0	-
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{ère} classe	B	1	1	-
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe	B	0	0	-
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	1	1	1
Assistant d'enseignement artistique	B	3	3	2
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	0	0	-
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{nde} classe	C	0	0	-
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	C	1	1	-
Adjoint du patrimoine de 2 ^{nde} classe	C	1	1	-
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	0	0	-
Adjoint d'animation principal de 2 ^{nde} classe	C	0	0	-
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	C	0	0	-
Adjoint d'animation de 2 ^{nde} classe	C	1	0	-
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Chef de service de police municipale de classe exceptionnelle	B	0	0	-
Chef de service de police municipale de classe supérieure	B	0	0	-
Chef de service de police municipale de classe normale	B	1	1	-
Chef de police municipale	C	0	0	-
Brigadier chef principal de police municipale	C	1	1	-
Brigadier de police	C	0	0	-

municipale				
Gardien de police municipa	C	0	0	-

AGENTS NON TITULAIRES	CATÉGORIE	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES
Chef de cabinet (Contractuel de cabinet)	A	1
Educateur des APS de 2 ^{nde} classe	B	1
Adjoint technique de 2 ^{nde} classe	C	12
Adjoint administratif de 2 ^{nde} classe	C	1
Assistant d'enseignement artistique	B	6

21- HEBERGEMENT D'UN AGENT SAISONNIER

Conformément aux engagements pris par la commune, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la prise en charge, par la ville, des frais d'hébergement au camping municipal "Les Ombrages de l'Adour" de M. Hervé DULAU, maitre-nageur saisonnier employé par la commune à la piscine municipale pour la saison estivale 2009.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a ainsi accepté la prise en charge par la ville d'une somme de 651 euros TTC au profit de la SARL HETAP, correspondant aux frais de nuitée.

22- TARIFS POUR LA CESSION DE REPAS A L'EHPAD D'AIRE SUR L'ADOUR (CIAS D'AIRE SUR L'ADOUR)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de fixer, comme suit, les tarifs de vente des repas à destination de l'EHPAD d'Aire sur l'Adour (CIAS d'Aire sur l'Adour) :

- Tarif unitaire pour la vente des repas d'une journée (petit déjeuner et collation + repas du midi + diner du soir) : 5,21 euros.
- Tarif unitaire pour la vente d'un repas du midi : 2,83 euros.
- Tarif unitaire pour la vente d'un diner du soir : 1,42 euros.
- Tarif unitaire pour la vente du petit déjeuner et de la collation : 0,96 euros.

Ces tarifs seront applicables du 1^{er} janvier 2010 au 31 août 2010.

A compter de cette dernière date, ces tarifs seront révisés, par délibération du Conseil Municipal, afin de tenir compte des nouvelles modalités de fonctionnement des cuisines centrales municipales qui seront mises en œuvre et des coûts réels (consommations d'eau, d'électricité, de gaz, de produits d'entretien, etc...) liés à l'utilisation des cuisines centrales municipales par l'EHPAD le temps de la durée des travaux au niveau des cuisines de cet établissement.

Ces tarifs ont été élaborés en liaison avec le CIAS.

23- DECISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL 2009

Au vu notamment de l'avis de la commission municipale "Finances" du 3 novembre 2009, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé la décision modificative suivante concernant le Budget principal 2009 de la commune :

Section d'Investissement

Opération	Article	Libellé	Inscriptions (en euros)
Cuisines centrales 2008	1341/8319/251	Fonds affectés à l'équipement non transférables - DGE	+ 9400
Sainte Quitterie 2008	1323/8214/324	Subventions d'équipement non transférables - Département	- 850,00
Halle aux Grains 2004	1321/04260/324	Subventions d'équipement non transférables - Etat	+ 1150,81
Hôtel de Ville 2009	1321/9106/020	Subventions d'équipement non transférables - Etat	+ 272,77
Equipements sportifs 2009	1328/9238/40	Subventions d'équipement non transférables - Autres	- 2500,00
-	16411/01	Emprunts en euros	- 16000,00
-	024	Produits des cessions d'immobilisation	+ 150,00
-	021	Virement de la section de fonctionnement	- 45565,60
TOTAL			- 53.942,02

Opération	Article	Libellé	Inscriptions (en euros)
Centre d'Animation 2004	2313/04289/33	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	- 6964,00
SYDEC 2007	20417/711/020	Subventions d'équipement aux organismes publics - Autres établissements publics locaux	- 4564,47
Environnement 2007	2315/7115/820	Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques	- 777,40
Groupe A 2007	2313/04121/212	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	- 9972,06
Amélioration des quartiers 2007	2315/7269/822	Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques	- 239,20
SYDEC 2008	20417/811/020	Subventions d'équipement aux organismes publics - Autres établissements publics locaux	- 1007,17
Hôtel de Ville 2008	2313/8106/020	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	- 1309,04
Environnement 2008	2188/8115/820	Autres immobilisations corporelles	- 109,09
Sainte Quitterie 2008	2313/8214/324	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	- 2505,20
Cuisines centrales	2313/8319/251	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	- 21389,47

Façades 2009	2042/912/020	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	- 5000,00
Subventions d'équipement 2009	20417/913/020	Subventions d'équipement aux organismes publics - Autres établissements publics locaux	-17500,00
Subventions d'équipement 2009	20417/913/020	Subventions d'équipement aux organismes publics - Autres établissements publics locaux	+ 12738,83
Environnement 2009	2184/9115/810	Autres immobilisations corporelles - Mobilier	+ 1900,00
PLU 2009	202/9117/822	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	+ 1000,00
Equipement culturel 2009	2151/9233/30	Installations, matériel et outillage techniques - Réseaux de voirie	+ 8750,00
Acquisitions foncières 2009	2112/9234/020	Immobilisations corporelles - Terrains de voirie	- 3829,29
Equipement technique 2009	2188/9251/020	Autres immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles	+ 10000,00
Informatisation 2009	2183/9305/020	Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et matériel informatique	+ 4415,72
Ecole élémentaire 2009	21312/9312/212	Immobilisations corporelles en cours - Bâtiments scolaires	-14667,08
Logements 2009	2313/9103/71	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	- 397,72
Divers bâtiments 2009	2184/9252/020	Autres immobilisations corporelles - Mobilier	- 455,90
Médiathèque 2009	2313/9130/321	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	- 0,76
Aménagement centre ville 2009	2315/9125/822	Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage techniques	- 5149,68
Emprunts et dettes assimilés	1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	+ 180,00
Emprunts et dettes assimilés	16411/01	Emprunts en euros	- 11589,04
Maison du Bonheur	21318/01	Immobilisations corporelles - Autres bâtiments publics	- 6000,00
Aire de covoiturage	2112/01	Immobilisations corporelles - Terrains de Voirie	+ 2000,00
Peinture des Arènes	21318/01	Immobilisations corporelles - Autres bâtiments publics	+ 18000,00
Local d'abattage	21318/01	Immobilisations corporelles - Autres bâtiments publics	+ 500,00
TOTAL			- 53.942,02

* *

Section de Fonctionnement

Article	Libellé	Inscriptions (en euros)
6419	Remboursements sur rémunération du personnel	+ 119,07

7022	Coupes de bois	+ 881,20
70312	Redevances funéraires	- 671,33
70328	Autres droits de stationnement et de location	+ 500,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	+ 1000,00
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	+ 4000,00
70631	Redevances et droits des services à caractère sportif	+ 9100,00
7067	Redevances et droits des services d'enseignement	- 10000,00
70688	Autres prestations de services	+ 10000,00
70878	Remboursements de frais par autres redevables	+ 3000,00
7088	Autres produits d'activités annexes	- 876,20
7336	Droits de place	+ 1000,00
7337	Droits de stationnement	+ 500,00
7351	Taxe sur l'électricité	+ 10000,00
73681	Taxe sur les emplacements publicitaires	+ 29,20
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	- 25000,00
7388	Autres taxes diverses	- 4492,00
74121	DSR 1ère fraction	+ 70006,00
74122	DSR 2nde fraction	- 70006,00
746	Dotation Générale de Décentralisation (DGD)	+ 0,87
74718	Participations Etat - Autres	+ 11,00
7474	Participations - Communes	- 600,00
7484	Dotation de recensement	+ 835,50
752	Revenus des immeubles	+ 1000,00
758	Produits divers de gestion courante	- 500,00
7621	Produit des autres immobilisations financières	+ 453,18
7714	Recouvrement de créances admises en non-valeur	+ 47,69
773	Mandats annulés	+ 882,51
7788	Autres produits exceptionnels	+ 41768,00
722/01	Achats non stockés de matières et fournitures - Autres matières et fournitures	- 6000,00
722/01	Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures d'entretien et de petit équipement	+ 2000,00
722/01	Achats non stockés de matières et fournitures - Autres matières et fournitures	+ 18000,00
722/01	Achats non stockés de matières et fournitures - Autres matières et fournitures	+ 500,00
TOTAL		+ 57.488,69

Article	Libellé	Inscriptions (en euros)
60611	Eau et assainissement	- 9649,21
60612	Energie - électricité	+ 19000,00
60613	Chauffage urbain	+ 23988,76
60621	Combustibles	+ 564,17
60622	Carburants	-12000,00
60624	Produits de traitement	+ 2500,00
60631	Fournitures d'entretien	+ 5000,00
60632	Fournitures de petit équipement	+ 15000,00
611	Contrats de prestations de service	- 2760,00
6132	Locations immobilières	+ 289,65
6135	Locations mobilières	+ 15000,00
614	Charges locatives et de copropriété	- 3736,19
61522	Entretien et réparations - Bâtiments	+ 29000,00

61523	Entretien et réparations - Voies et réseaux	+ 5000,00
61524	Entretien et réparations - Bois et forêts	+ 1932,89
61551	Entretien et réparations matériel roulant	- 6500,00
61558	Entretien et réparations - Autres biens mobiliers	+ 15000,00
6156	Maintenance	+ 19000,00
616	Primes d'assurance	+ 2200,96
617	Etudes et recherches	+ 6000,00
6182	Documentation générale et technique	+ 700,00
6184	Versement à des organismes de formation	+ 1300,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	+ 80,00
6188	Autres frais divers	- 300,70
6227	Frais d'actes et de contentieux	- 1000,00
6231	Annonces et insertions	+ 5000,00
6236	Catalogues et imprimés	+ 1400,00
6237	Publications	+ 2000,00
6238	Divers	+ 1500,00
6241	Transport de biens	+ 292,49
6247	Transports collectifs	- 17500,00
6248	Transports divers	+ 360,00
6255	Frais de déménagement	+ 1156,55
6256	Missions	+ 900,00
6257	Réceptions	- 500,00
6261	Frais d'affranchissement	+ 9500,00
6281	Concours divers	- 584,98
6282	Frais de gardiennage	+ 2526,51
62848	Redevances pour autres prestations de service	+ 1500,00
6288	Autres services extérieurs	+ 700,00
63512	Taxes foncières	+ 122,00
637	Autres impôts et taxes	+ 423,12
6218	Autre personnel extérieur	+ 7450,00
6332	Cotisations FNAL	- 228,15
6336	Cotisations CDG et CNFPT	- 456,60
64111	Personnel titulaire - Rémunération principale	- 22260,33
64112	Nouvelle Bonification Indiciaire et Supplément Familial de Traitement	+ 2650,00
64118	Personnel titulaire - Autres indemnités	- 3760,00
64131	Personnel non titulaire - Rémunération principale	- 13533,74
64138	Personnel non titulaire - Autres indemnités	+ 1100,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	- 8484,72
6453	Cotisations aux caisses de retraite	- 6356,98
6455	Cotisations pour assurance du personnel	- 0,89
6456	Versement au FNC du supplément familial	+ 77,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	+ 1458,06
6475	Médecine du travail et pharmacie	- 298,23
6478	Autres charges sociales diverses	+ 140,00
64831	Cessation progressive d'activité - Indemnités aux agents	+ 341,12
6488	Autres charges	-1024,00
651	Redevances pour concessions, brevet, licences	+ 145,15
654	Pertes dur créances irrécouvrables	+ 135,54
6554	Contributions aux organismes de regroupement	+ 1656,27
6558	Autres contributions obligatoires	- 0,27
66111/01	Intérêts des emprunts et dettes	- 4600,96
6068252/020	Travaux en régie - Immobilisations corporelles	- 6000,00

60633115/822	Travaux en régie - Immobilisations corporelles	+ 2000,00
6068252/414	Travaux en régie - Immobilisations corporelles	+ 18000,00
6068252/020	Travaux en régie - Immobilisations corporelles	+ 500,00
023	Virement à la section d'investissement	- 45565,60
TOTAL		+ 57.488,69

A l'occasion du vote de cette décision modificative, M. le Maire a tenu à souligner que du fait de la crise immobilière, les droits de mutation perçus par la ville étaient passés de 258.975 euros encaissés en 2007 à 65.000 euros à percevoir en 2009, soit une baisse de plus de 190.000 euros, représentant plus de 7 points de fiscalité !

24- OUVERTURE DE CREDITS – BUDGET ANNEXE "LES VERGERS DE CHICAS" 2009

Au vu notamment de l'avis de la commission municipale "Finances" du 3 novembre 2009, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'ouverture de crédits suivante au sein du Budget annexe "Les Vergers de Chicas" 2009 de la commune :

Section de Fonctionnement

Recettes, article 7015 : + 135.115,27 euros
Dépenses, article 023 : + 135.115,27 euros

Section d'Investissement

Dépenses, article 1641 : + 135.115,27 euros
Recettes, article 021 : + 135.115,27 euros

25- ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Considérant que les sommes dont il s'agissait n'était point susceptibles de recouvrement et que M. le Receveur Municipal justifiait, conformément aux causes et observations consignées dans les états des restes à recouvrer, soit d'erreurs ou de doubles emplois dans les titres et prévisions de recettes au budget, soit de poursuites exercées sans résultats, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'admission en non-valeur sur le budget principal de l'exercice 2009 :

- De la somme de 52,74 euros due par Mme Marinette Philipot (titre 372 - exercice 2009 et titre 376 - exercice 2009).
- De la somme de 140,64 euros due par Mme Angélique Muchembled (titre 950 - exercice 2009 et titre 1073 – exercice 2009).

A l'unanimité, le Conseil Municipal a également décidé de procéder à l'ouverture de crédits suivante sur le budget principal de l'exercice 2009 :

- Dépenses, article 654/01 : + 193,38 euros.

26- AUTORISATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 2 AU MARCHE (LOT N° 5 / PLANTATIONS - MOBILIER) CONCLU DANS LE CADRE DE LA REALISATION

DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT COMMUNAL "LES VERGERS DE CHICAS"

Considérant qu'un tel avenant ne bouleversait pas l'économie du marché initial, n'avait pas pour conséquence d'en changer son objet et était nécessaire pour permettre l'exécution du marché, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer un avenant n° 2 au marché (lot n°5 / Plantations – Mobilier) conclu dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement du lotissement communal "Les Vergers de Chicas" avec la société Plisson et ce, pour un montant de + 2642,95 euros HT.

À l'unanimité, le Conseil Municipal a également autorisé M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché et notamment les autres avenants, reconductions expresses et actes contractuels s'y référant et ce, dans la limite des crédits budgétaires inscrits pour cette opération.

A noter que le montant de cet avenant n°2 (+ 2642, 95 euros HT) cumulé avec le montant de l'avenant n° 1 déjà signé (+ 1950 euros HT) représentait moins de 5 % du montant du marché initial (4,02 %) et que conformément notamment aux dispositions du Code des Marchés Publics, la signature de cet avenant ne nécessitait donc pas l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres de la commune.

27- AUTORISATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT EN MOINS-VALUE N° 2 AU MARCHE (LOT N° 11 - PEINTURES) CONCLU DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATION ET DE MISE AUX NORMES DU CENTRE D'ANIMATION (TRANCHE 1)

Considérant qu'un tel avenant ne bouleversait pas l'économie du marché initial, n'avait pas pour conséquence d'en changer son objet et était nécessaire pour permettre l'exécution du marché, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer un avenant en moins-value n° 2 au marché travaux (lot n° 11 - Peintures) conclu avec la société Marque dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation et de mise aux normes du centre d'animation (tranche 1) et ce, pour un montant de – 1660,80 euros HT portant ainsi le marché à 37.567,92 euros HT.

À l'unanimité, le Conseil Municipal a également autorisé M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché et notamment les autres avenants, reconductions expresses et actes contractuels s'y référant et ce, dans la limite des crédits budgétaires inscrits pour cette opération.

A noter que s'agissant d'un avenant en moins-value et conformément notamment aux dispositions du Code des Marchés Publics, il n'était pas nécessaire de saisir préalablement la Commission d'Appel d'Offres de la commune concernant sa signature.

28- BILAN FINANCIER DU FESTIVAL BD "BULLES D'AIRE" EDITION 2008

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le bilan financier du festival de Bandes Dessinées "Bulles d'Aire" édition 2008 (organisé le 1^{er} week-end du mois de décembre 2008).

29- PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT DU FESTIVAL BD "BULLES D'AIRE" EDITION 2009

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le plan prévisionnel de financement de l'édition 2009 du festival "Bulles d'Aire", organisé le 1^{er} week-end de décembre 2009.

Mme Gilberte Pandard, Adjointe au Maire, a invité tous les Conseillers Municipaux et les Aturins à venir au Festival BD 2009 qui devrait accueillir plus de 30 auteurs et une magnifique exposition organisée à la Salle de l'Orangerie.

30- ORGANISATION DU FESTIVAL BD "BULLES D'AIRE" EDITION 2010

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté que soit organisé, le 1^{er} week-end du mois de décembre 2010, l'édition 2010 du festival de Bandes Dessinées "Bulles d'Aire".

A l'unanimité, M. le Maire a également été autorisé à solliciter toutes les subventions se rapportant à l'organisation de ce festival BD édition 2010 auprès notamment du Conseil Général des Landes et du Conseil Régional d'Aquitaine

31- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE ROUTE OUVRIERE ATURINE EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'ETENDRE UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DE MATERIAUX EXPLOITEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DUHORT-BACHEN

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la demande présentée par la société Route Ouvrière Aturine en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre une installation de traitement de matériaux exploitée sur le territoire de la commune de Duhort-Bachen.

32- TRAVAUX AU NIVEAU DU SECTEUR DE BELLEVUE – SYDEC (COMMANDE)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation, par le SYDEC, de travaux au niveau du secteur de Bellevue.

Travaux dont le plan de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Réseau éclairage public (1)

- Fourniture, pose et raccordement de 27 ensembles de type Eclatec Elyxe avec des lampes de 100 W et des mats de hauteur 4 m en acier galvanisé thermolaqué (matériel identique à celui déjà installé impasse Albert Camus),

- Fourniture, pose et raccordement d'une armoire de commande EP,

- Dépose du matériel existant,

Montant estimatif TTC : 63.208 euros

TVA pré-financée par le SYDEC : 9636 euros

Montant HT : 53.572 euros

Subventions apportées par :

- SYDEC : 19.286 euros

Participation communale : 34.286 euros

Réseau éclairage public (2)

- Fourniture, pose et raccordement de 16 ensembles de type Eclatec Elyxe avec des lampes de 100 W et des mats de hauteur 4 m en acier galvanisé thermolaqué (Rue Chantemerle et Rue des Chênes),
- Fourniture, pose et raccordement de 17 ensembles de hauteur 8 m équipés d'une lanterne d'éclairage routier avec une lampe de 100W (RD 2 - Route du Houga),
- Fourniture, pose et raccordement d'une armoire de commande EP,

Montant estimatif TTC :	80.542 euros
TVA pré-financée par le SYDEC :	12.278 euros
Montant HT :	68.264 euros
Subventions apportées par :	
- SYDEC :	24.575 euros
<i>Participation communale :</i>	<i>43.689 euros</i>

Réseau éclairage public (3)

- Génie civil et câblage : ouverture de 920m de tranchée, fourniture et déroulage du câble sous fourreau et de la câblette de terre,
- Fourniture, pose et raccordement de 31 ensembles de type Eclatec Elyxe avec des lampes de 100 W et des mats de hauteur 4 m en acier galvanisé thermolaqué (Rue Brassens, Allée Camus et Allée Saint-Exupéry),

Montant estimatif TTC :	91.414 euros
TVA pré-financée par le SYDEC :	13.936 euros
Montant HT :	77.478 euros
Subventions apportées par :	
- SYDEC :	27.892 euros
<i>Participation communale :</i>	<i>49.586 euros</i>

Réseau éclairage public (4)

- Fourniture, pose et raccordement de 5 ensembles de type Eclatec Elyxe avec des lampes de 100 W et des mats de hauteur 4 m en acier galvanisé thermolaqué (Rue des Belles Roses),
- Dépose des 5 candélabres existants,

Montant estimatif TTC :	9352 euros
TVA pré-financée par le SYDEC :	1426 euros
Montant HT :	7926 euros
Subventions apportées par :	
- SYDEC :	2853 euros
<i>Participation communale :</i>	<i>5073 euros</i>

Réseau éclairage public (5)

- Fourniture, pose et raccordement de 5 ensembles de type Eclatec Elyxe avec des lampes de 100 W et des mats de hauteur 4 m en acier galvanisé thermolaqué (Rue Brassens, Allée Camus et Allée Saint Exupéry),
- Dépose des 5 candélabres existants,

Montant estimatif TTC :	9352 euros
TVA pré-financée par le SYDEC :	1426 euros
Montant HT :	7926 euros
Subventions apportées par :	
- SYDEC :	2853 euros
<i>Participation communale :</i>	<i>5073 euros</i>

Génie civil - France Telecom

- Génie civil et câblage,
- Fourniture et pose de 2000m de fourreaux 42/45, des chambres de tirage et des regards pavillonnaires,

Montant estimatif TTC :	19.424 euros
-------------------------	--------------

TVA pré-financée par le SYDEC :	2961 euros
Montant HT :	16.463 euros
Subventions apportées par :	
- SYDEC :	4856 euros
<i>Participation communale :</i>	<i>14.568 euros</i>

Câblage - France Telecom

- Dépose du réseau aérien et câblage en souterrain réalisé par France Telecom,

Montant estimatif TTC :	12.375 euros
Montant HT :	12.375 euros
Subventions apportées par :	
- France TELECOM :	6324 euros
<i>Participation communale :</i>	<i>6051 euros</i>

Récapitulatif

Montant estimatif TTC :	285.667 euros
Montant HT :	244.005 euros
Subventions apportées par :	
- SYDEC :	82.316 euros
- FRANCE TELECOM :	6324 euros
<i>Participation communale :</i>	<i>158.326 euros</i>

A l'unanimité, le Conseil Municipal s'est ainsi engagé à verser, sur le Budget communal des exercices 2010 et 2011 et en deux parts égales, une participation communale totale de 158.326 euros au SYDEC au titre de la réalisation de ces travaux.

A cette occasion, M. le Maire a fait un point précis sur l'organisation de cet important chantier qui pourrait commencer fin 2009 avec un paiement sur 2 exercices (2010 et 2011).

33- TRAVAUX AU NIVEAU D'UN REDUCTEUR DE TENSION - SYDEC (PAIEMENT)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le paiement, au profit du SYDEC, d'une participation communale à hauteur de 1717,79 euros et ce, suite à la réalisation par le SYDEC de travaux au niveau d'un réducteur de tension (travaux se rapportant à l'éclairage public / Somme prévue au Budget primitif 2009).

Travaux dont le plan de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant TTC des travaux réalisés :	2945,87 euros
Honoraires TTC du SYDEC :	220,94 euros
Montant total TTC :	3166,81 euros
TVA pré-financée par le SYDEC :	482,77 euros
Subventions apportées par :	
- SYDEC :	966,25 euros
<i>Participation communale :</i>	<i>1717,79 euros</i>

34- TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN PROJECTEUR A LA SALLE DE L'ORANGERIE - SYDEC (PAIEMENT)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le paiement, au profit du SYDEC, d'une participation communale à hauteur de 417,90 euros et ce, suite à la réalisation par le SYDEC de travaux de remplacement d'un projecteur à la salle de l'Orangerie (somme prévue au Budget primitif 2009). Travaux dont le plan de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant TTC des travaux réalisés :	768,11 euros
Honoraires TTC du SYDEC :	57,61 euros
Montant total TTC :	825,72 euros
TVA pré-financée par le SYDEC :	125,88 euros
Subventions apportées par :	
- SYDEC :	251,94 euros
<i>Participation communale :</i>	<i>447,90 euros</i>

35- AUTORISATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE POUR SIGNER UNE PROMESSE DE VENTE DE TERRAINS DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE L'AUTOROUTE A65 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2008

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer avec le GIE Foncier A65 une promesse de vente par laquelle la commune s'engage à vendre à l'Etat (Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable) représenté par la société Aliénor, concessionnaire, ayant elle-même donné délégation au GIE Foncier A65, la parcelle cadastrée section ZI n°16 sise au lieu dit "Arrats Nord", appartenant à un domaine privé de la commune et impactée par le projet d'autoroute A65 et ce, pour une surface de 193 m² (et non de 155 m² comme stipulé dans la délibération du Conseil Municipal, en date du 10 juillet 2008, portant autorisation accordée par le Conseil Municipal à M. le Maire pour signer une promesse de vente dans le cadre de la réalisation de l'autoroute A65).

La délibération du Conseil Municipal, en date du 10 juillet 2008, portant autorisation accordée par le Conseil Municipal à M. le Maire pour signer une promesse de vente dans le cadre de la réalisation de l'autoroute A65 a été modifiée en conséquence.

36- DEVENIR DU SITE DE LA DECHARGE DE SUBEHARGUES

Considérant tout l'utilité de cette décharge notamment pour les professionnels locaux (artisans, commerçants, industriels, ...), par délibération en date du 16 octobre 2008, le Conseil Municipal a décidé de maintenir en activité la décharge de Subéhargues au-delà du 31 décembre 2008 et a autorisé M. le Maire à engager toutes démarches en vue de confier le site de cette décharge à un opérateur privé (vente, location, etc...). Une publicité a donc été effectuée, un cahier des charges élaboré et des négociations engagées avec les principaux acteurs du marché.

Cependant, la société "Boucou recyclage", qui avait présenté une première offre intéressante à la commune, a, entre temps, été racheté par la société "Paprec Sud-Ouest Atlantique" et le fondateur de la société Boucou a, de son côté, créé sa propre société "Ovalie Recyclage"...

Ces changements ont ainsi impliqué une "pause" dans le déroulement des négociations, le temps de voir la situation se clarifier. Sollicitées par la commune, ces deux sociétés ont finalement confirmé leur volonté de se porter acquéreur du site de la décharge de Subéhargues.

Dans ce cadre, des auditions ont été organisées le jeudi 28 octobre 2009 en Mairie (les membres de la commission municipale "Développement durable" ayant été conviés à participer à ces entretiens).

Lors de cette séance, les offres de deux sociétés candidates ont ainsi été présentées à l'Assemblée et il apparaît que l'offre de la société Paprec Sud-Ouest Atlantique (et de sa filiale spécialisée Terralia) était la plus pertinente (expérience, assise financière, compétences, sérieux, etc...).

Au vu notamment de l'avis de la commission municipale "Développement durable" du 28 octobre 2009 et de l'offre présentée par la société Paprec Sud-Ouest Atlantique (et sa filiale spécialisée Terralia), après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté :

- La location à la société Paprec Sud-Ouest Atlantique (ou sa filiale spécialisée Terralia) du site actuel de la décharge de Subéhargues, des terrains communaux susceptibles de recevoir une extension du site (parcelles ci-après mentionnées) et de ses annexes (plate-forme en enrobé pour réception des déchets verts / quai de transit pouvant réceptionner 6 bennes de 30 m³ / pont-basculé avec appareil de pesée situé à l'intérieur du bâtiment / totalité du bâtiment d'exploitation à partager provisoirement avec le SICTOM Ouest du Gers / aire de lavage) qui appartiennent au domaine privé de la commune.

Cette location aura effet au 1^{er} janvier 2010 jusqu'au plus tard au 25 juillet 2011 ou plus tôt à la date de l'obtention, par la société Paprec Sud-Ouest Atlantique ou sa filiale spécialisée Terralia, de l'autorisation préfectorale d'extension de la décharge de Subéhargues.

Cette location se fera moyennant la somme de 2000 euros HT par mois.

- A compter de la plus courte de ces deux dates ci-avant mentionnées (25 juillet 2011 ou plus tôt à la date de l'obtention, par la société Paprec Sud-Ouest Atlantique ou sa filiale spécialisée Terralia, de l'autorisation préfectorale d'extension de la décharge de Subéhargues), la cession à la société Paprec Sud-Ouest Atlantique ou à sa filiale spécialisée Terralia du site actuel de la décharge de Subéhargues et de ses annexes ainsi que des terrains municipaux susceptibles de recevoir son extension tels que mentionnés ci-après.

Cette cession s'effectuera moyennant la somme de 250.000 euros HT (moins les loyers déjà versés par le preneur à déduire de cette somme) sous réserve de l'obtention des autorisations d'exploitation et de défrichement nécessaires par la société preneuse.

A compter du 1^{er} janvier 2010, la responsabilité du site de la décharge de Subéhargues incombera en totalité et en exclusivité à la société Paprec Sud-Ouest Atlantique ou à sa filiale spécialisée Terralia qui se substituera ainsi pleinement dans ses droits et obligations à la commune. La commune ne pourra en aucun cas être inquiétée ou voir sa responsabilité engagée en la matière pour quelque cause que se soit.

La société Paprec Sud-Ouest Atlantique ou sa filiale spécialisée Terralia devra notamment réhabiliter et mettre en conformité le site au regard de la réglementation et assurer le suivi post-exploitation sur une durée de 30 années (suivi et gestion des eaux, analyse des rejets, surveillance du site, interventions en cas d'accidents ou de pollution, etc...) à ses risques et périls exclusifs et dans le respect strict de la réglementation et de l'environnement. A cet égard, la société Paprec Sud-Ouest Atlantique ou sa filiale spécialisée Terralia devra notamment disposer des garanties financières adaptées et conformes à la réglementation.

La société Paprec Sud-Ouest Atlantique ou sa filiale spécialisée Terralia devra gérer et exploiter le site dans le respect scrupuleux de la réglementation, des arrêtés préfectoraux correspondants, du respect du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, circulation, ...), de l'esthétique et de la tranquillité du site et de l'environnement notamment quant à la nature des déchets stockés sur site.

La société Paprec Sud-Ouest Atlantique ou sa filiale spécialisée Terralia fera seule son affaire des aménagements et améliorations à réaliser sur site (casiers, remblaiement, végétalisation, traitement des lixiviats, accès au site, etc...) sans pouvoir appeler une responsabilité ou une quelconque participation communale financière ou matérielle en la matière.

La société Paprec Sud-Ouest Atlantique ou sa filiale spécialisée Terralia fera seule son affaire de l'obtention des autorisations d'exploitation, d'extension, de transformation des installations, etc... nécessaires auprès de tous organismes et administrations compétents.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a pris acte du projet de la société Paprec Sud-Ouest Atlantique et de sa filiale spécialisée Terralia d'installer, sur le site, des panneaux photovoltaïques et s'est montré favorable sur le principe à ce projet.

Le Conseil Municipal a également pris note que l'offre de la société Paprec Sud-Ouest Atlantique et de sa filiale spécialisée Terralia prévoyait que l'accès au site de la décharge de Subéhargues se ferait via le chemin rural existant qui relie l'entrée du site à la RD 2. Le Conseil Municipal s'est montré favorable à la proposition de la société Paprec Sud-Ouest Atlantique et de sa filiale spécialisée Terralia de goudronner, aux frais exclusifs de la société preneuse, ladite voie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a précisé qu'il était susceptible d'instituer sur le territoire communal la "taxe communale sur les déchets" telle que prévue notamment aux articles L 2333-92 et L 2333-96 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité, M. le Maire a enfin été autorisé à engager toutes discussions avec la société Paprec Sud-Ouest Atlantique ou sa filiale spécialisée Terralia en vue de la signature de tous les contrats ou documents ayant trait à la vente et à la location du site.

Les parcelles concernées (citées ci-avant) sont :

- 5ha 95a à détacher de la parcelle cadastrée section AI n° 5 sise Grand Bois d'une superficie totale de 24ha 96a 33ca dans la continuité de la parcelle cadastrée section AI n° 7.
- La parcelle cadastrée section AI n° 7 sise Route de Subéhargues d'une superficie totale de 4ha 60a 51ca (AI n° 7a pour 4ha 45a 14ca et AI n° 7b pour 15a 37 ca).
- La parcelle cadastrée section AI n° 8b sise Grand Bois d'une superficie de 3ha 80a 09ca.
- La parcelle cadastrée section AI n° 8c sise Grand Bois d'une superficie de 49a 10ca.

37- AUTORISATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ (LOT N° 1 / VOIRIE - EAUX PLUVIALES) CONCLU DANS LE CADRE DE LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT COMMUNAL "LES VERGERS DE CHICAS"

Considérant qu'un tel avenant ne bouleversait pas l'économie du marché initial, n'avait pas pour conséquence d'en changer son objet et était nécessaire pour permettre l'exécution du marché, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer un avenant n° 1 au marché (lot n° 1 / Voirie - Eaux Pluviales) conclu dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement du lotissement communal "Les Vergers de Chicas" avec la société COLAS SUD-OUEST et ce, pour un montant de + 2007,90 euros HT.

À l'unanimité, le Conseil Municipal a également autorisé M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché et notamment les autres avenants, reconductions expresses et actes contractuels s'y référant et ce, dans la limite des crédits budgétaires inscrits pour cette opération.

A noter que le montant de cet avenant n° 1 (+ 2007, 90 euros HT) représentait moins de 5 % du montant du marché initial (0,56 %). Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, sa signature ne nécessitait donc pas l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres de la commune.

38- ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION "A L'AUBE DE L'EUROPE : FRANCS ET WISIGOTHS"

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'adhésion de la commune à l'association "A l'aube de l'Europe : Francs et Wisigoths" à compter du 1^{er} janvier 2010 et le paiement de la cotisation annuelle 2010 correspondante à hauteur de 20 euros.

39- ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION "POUR L'AVENIR DE LA FORET LANDAISE"

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'adhésion de la commune à l'association "Pour l'avenir de la forêt Landaise" et le paiement de la cotisation annuelle correspondante à hauteur de 10 euros.

40- ATTRIBUTION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 874 euros au profit du Comité des Fêtes d'Aire sur l'Adour.

Cette somme sera prise sur les crédits prévus à l'article 6574 "Subvention aux associations de droit privé" du Budget communal pour l'année 2009 ("Réserves de Subvention").

41- REALISATION DE NOUVELLES CUISINES CENTRALES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES LANDES

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la réalisation de nouvelles cuisines centrales municipales au niveau de la ZAC de Peyres à Aire sur l'Adour (40800).

A l'unanimité, le Conseil Municipal a également approuvé le plan prévisionnel de financement de ces travaux :

Montant des travaux, mobiliers et honoraires :	2.000.000 euros HT
<i>Subvention sollicitée auprès du Conseil Général :</i>	<i>400.000 euros (20 %)</i>
Participation communale (par emprunt) :	1.600.000 euros + la TVA (392.000 euros)

A l'unanimité, M. le Maire a été autorisé à solliciter toutes les subventions se rapportant à ces travaux auprès notamment du Conseil Général des Landes.

42- TRAVAUX D'ECLAIRAGE DU LOTISSEMENT COMMUNAL "LES VERGERS DE CHICAS" - SYDEC (PAIEMENT)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le paiement, au profit du SYDEC et sur le budget annexe du lotissement communal "Les Vergers de Chicas", d'une participation communale à hauteur de 43.172,76 euros et ce, suite à la réalisation par le SYDEC de travaux d'éclairage au niveau du lotissement communal "Les Vergers de Chicas".

Travaux dont le plan de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant TTC des travaux réalisés :	57.795,13 euros
Honoraires TTC du SYDEC :	4334,63 euros
Montant total TTC :	62.129,76 euros
TVA pré-financée par le SYDEC :	0 euros
Subventions apportées par :	
- SYDEC :	18.957,00 euros
Participation communale :	43.172,76 euros

43- QUESTIONS DIVERSES

Mme Françoise Gardère, Conseillère Municipale de la liste "*Aire durable et solid'Aire*", a tenu à remercier M. le Maire pour son implication dans les très importants dossiers liés aux Régies Municipales et à la Société d'Economie Mixte "Gascogne Energie Services" qui ont trouvé un point d'aboutissement ce soir.

* *

Pour les points II, III, V, VIII, X et XIII, le Conseil Municipal était placé sous la présidence de M. Jean-Jacques LABADIE, 1^{er} Adjoint au Maire.

M. Robert CABE, Maire, n'a pas participé au débat et au vote de ces délibérations.

* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 23 h 30.

* *

Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.

Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux heures habituelles d'ouverture au public auprès de la Direction Générale des Services.